

# SECTION L – VOLET FÉMININ

- (DIVISION ET CLASSIFICATIONS) 7 - DE L'ÂGE, DES DIVISIONS ET DES CLASSIFICATIONS RECONNUES
- (ADHÉSION ET ENREGISTREMENT) 22 - D'UN JOUEUR SURCLASSÉ – SOUSCLASSÉ
  - 22.6 - SOUSCLASSEMENT
- 23 - DE LA PARTICIPATION IRRÉGULIÈRE (PROVINCIALE OU INTERPROVINCIALE)
  - 23.1 - JOUEUSE
  - 23.2 - D'UNE ÉQUIPE
- (CHAMPIONNATS PROVINCIAUX) 41 - DE L'ORGANISATION
  - 41.6 - CONDITION DE PARTICIPATION
- (TOURNOIS) 44 - DES OBLIGATIONS DES ÉQUIPES
  - 44.2 - CONDITION DE PARTICIPATION
- (DISCIPLINE) 56 - DES PERSONNES SUSPENDUES
  - 56.3 - JOUEUSE
- (FONCTIONNEMENT) 62 - DE LA LISTE DE RÉSERVE

# (DIVISION ET CLASSIFICATIONS) 7 - DE L'ÂGE, DES DIVISIONS ET DES CLASSIFICATIONS RECONNUES

image.png and or type unknown

(ADHÉSION ET  
ENREGISTREMENT) 22 - D'UN  
JOUEUR SURCLASSÉ –  
SOUSCLASSÉ

## 22.6 - SOUSCLASSEMENT

- a) Une joueuse sousclassée peut évoluer à titre de lanceuse pour son équipe – féminine et mixte.
- b) Dans le cadre des championnats provinciaux mixtes, une équipe féminine peut aligner un maximum de 2 joueuses sousclassées pour pouvoir représenter leur région.
- c) À l'exception de la division 21UF, une équipe féminine peut aligner un maximum de 2 joueuses sousclassées dans le cadre d'une ligue entièrement féminine. Dans cette situation, le sousclassement est limité aux filles de 1ère année d'âge de la division supérieure.

# 23 - DE LA PARTICIPATION IRRÉGULIÈRE (PROVINCIALE OU INTERPROVINCIALE)

23 - DE LA PARTICIPATION IRRÉGULIÈRE (PROVINCIALE OU INTERPROVINCIALE)

# 23.1 - JOUEUSE

Toute joueuse inscrite à Baseball Québec doit évoluer avec une (1) seule équipe, féminine ou mixte.

23 - DE LA PARTICIPATION IRRÉGULIÈRE (PROVINCIALE OU INTERPROVINCIALE)

## 23.2 - D'UNE ÉQUIPE

Il est permis à une équipe féminine d'évoluer au sein de 2 ligues distinctes.

# (CHAMPIONNATS PROVINCIAUX) 41 - DE L'ORGANISATION

# 41.6 - CONDITION DE PARTICIPATION

Championnat A et B : Toute équipe originale féminine qui évolue dans une ligue féminine ou mixte pourra représenter leur région au championnat provincial.

Championnat féminin : Ce championnat est exclusif à la clientèle féminine, incluant les réservistes.

a) Une équipe d'étoiles doit enregistrer un maximum de 20 joueuses et 4 entraîneurs sur la formule d'enregistrement préliminaire et la retourner au bureau provincial 2 semaines avant la tenue du championnat pour la vérification et la validation des joueuses et entraîneurs. Aucune autre joueuse ou entraîneur ne peut être inscrit sur la liste officielle remise sur le site du championnat. Il est obligatoire d'avoir un entraîneur féminin pour chaque partie du championnat.

b) Une heure avant la première partie programmée d'un championnat, chaque équipe doit identifier, sur la liste officielle, les joueuses prenant part au championnat, à partir des noms approuvés sur la formule d'enregistrement préliminaire. Le maximum est de 15 joueuses et 4 entraîneurs. Tout retard peut entraîner la disqualification de l'équipe.

c) Toute joueuse sousclassée doit évoluer au championnat dans la division relative à son âge.

d) Les 3 plus petites régions en nombre de joueuses féminines par division peuvent aligner 3 filles de 12 ans au championnat 11U, 3 filles de 14 ans au championnat 13U et 3 filles de 17 ans au championnat 16UF, à partir des membres de la saison précédente.

Note 1 : Les joueuses ciblées par cette mesure sont éligibles à lancer lors du championnat.

e) Aux fins du championnat féminin, il est permis aux filles provenant de régions ayant 20 joueuses et moins dans une division de joindre l'équipe « Invitation » formée par Baseball Québec. Cette permission sera évaluée annuellement, à partir des membres de la saison en cours.

Note 2 : Les modalités de l'équipe « Invitation » sont déterminées par la permanence du baseball, Volet féminin.

f) Le mode de jeu retenu est celui de la classe A.

Note 3 : La région d'appartenance d'une joueuse aux fins du championnat sera celle de son domicile légal.

Note 4 : Les joueuses évoluant pour « Équipe Québec Relève » ainsi qu'au 15U/16UF classe AA ne sont pas éligibles à évoluer au championnat.

# (TOURNOIS) 44 - DES OBLIGATIONS DES ÉQUIPES

(TOURNOIS) 44 - DES OBLIGATIONS DES ÉQUIPES

# 44.2 - CONDITION DE PARTICIPATION

Une équipe d'étoiles féminine évoluant aux divisions 9U, 11U ou 13U doit prendre part aux tournois de classe A.

# (DISCIPLINE) 56 - DES PERSONNES SUSPENDUES

(DISCIPLINE) 56 - DES PERSONNES SUSPENDUES

## 56.3 - JOUEUSE

Toute joueuse suspendue évoluant au sein de 2 équipes ne peut prendre part à une partie tant et aussi longtemps qu'elle n'a pas complété le temps de sa suspension avec l'équipe où elle a été suspendue. Si la saison de son équipe où elle a été suspendue est terminée, elle peut purger ses parties avec l'autre équipe où elle est inscrite.

# (FONCTIONNEMENT) 62 - DE LA LISTE DE RÉSERVE

- a) Dans le cas d'une ligue entièrement féminine, les réservistes doivent être exclusivement des filles.
- b) Une joueuse évoluant à la classe AA peut être réserviste dans une équipe de division supérieure de classe A si cette équipe est entièrement féminine.